



Que sont les matières organiques et oxydables et d'où viennent-elles ?

Les matières organiques et oxydables proviennent principalement en hiver des rejets des bâtiments d'élevage non réhabilités et en été de l'assainissement collectif et individuel ainsi que des industries et des effluents viti-vinicoles en automne. Elles proviennent aussi de façon naturelle de la mort de tous les organismes vivants végétaux et animaux présents dans les cours d'eau ou à ces abords. Lorsque, les algues ayant proliféré en été meurent, elles constituent autant de matières organiques et oxydables supplémentaires.

Les matières organiques et oxydables sont toutes les matières contenues dans l'eau qui ont besoin d'oxygène pour se dégrader. Il y a plusieurs raisons au fait que les petits cours d'eau comme l'Ouin, le Bouvreau, le Pont Cornu, l'Asson, la Vertonne, l'Ilette et

la Sanguèze soient plus touchés que la Sèvre ou la Maine :

- D'une part, ce sont tous de petits affluents de la Sèvre ayant de très faibles débits d'étiage. Le peu d'eau ne peut donc effectuer une dilution suffisante des matières organiques et oxydables.

- D'autre part, sur l'Ouin comme sur la Sanguèze, des stations d'épuration, quelques fois désuètes, rejettent des effluents plus ou moins bien traités, en période hivernale mais aussi pendant la période critique de l'été. Les nouvelles stations de Mauléon et de Vallet/Mouzillon seront en service en 2006.

- Enfin, à ces rejets se rajoutent les problèmes d'eaux pluviales raccordées au réseau d'assainissement collectif venant augmenter sérieusement le volume à traiter et provoquant quelques fois des débordements.

Les conséquences de la présence des matières organiques et oxydables dans les eaux

Les conséquences sont principalement dues au fait que ces matières ont besoin d'oxygène pour se dégrader. Ainsi, plus il y en a, plus l'oxygène dissous dans l'eau diminue et n'est plus disponible pour les autres espèces comme les invertébrés ou les poissons. Elles concourent donc à aggraver les conséquences du phénomène d'eutrophisation déjà présent (enrichissement de la rivière en nutriments) et à des mortalités piscicoles estivales et automnales.

D'autre part, elles constituent une menace pour la production de l'eau potable car, au dessus d'une certaine quantité, il devient difficile de les éliminer dans les filières de traitement des usines de production d'eau potable. Elles donnent alors un goût très désagréable à l'eau distribuée. Elles peuvent, combinées à une mauvaise qualité en matières phosphorées et en nitrates, compromettre sérieusement la production de l'eau potable.

Un exemple de programme d'actions en faveur de la réduction des matières organiques et oxydables

Une action de la Communauté d'Agglomération du Choletais : Le plan de gestion du bassin versant de Ribou

« La Communauté d'Agglomération du Choletais, confrontée à des problèmes de qualité d'eau, a mis en œuvre une réelle politique de préservation de sa ressource pour l'eau potable, et a souhaité l'inscrire à l'échelle du bassin versant pour qu'elle soit efficace et durable. Elle déploie donc ses efforts depuis 2003, en partenariat avec les acteurs concernés et en complète adéquation avec les objectifs du SAGE de la Sèvre Nantaise, pour construire un programme d'actions qui permette de diminuer à la source les flux de pollutions en matières organiques et phosphorées. C'est ainsi qu'elle entend bien relever le défi de la reconquête de la qualité de l'eau et celui de la Directive Cadre Européenne pour atteindre un bon potentiel de ses eaux en 2015. »

Paul Huvelin, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais, délégué à la ressource en eau potable.

L'eau brute prélevée au niveau du barrage de Ribou pour la production d'eau potable, présente depuis quelques années des dépassements du seuil réglementaire de 10 mg/l en matières organiques. La Communauté d'Agglomération du Choletais, afin d'être autorisée à poursuivre l'utilisation de sa prise d'eau, a ainsi entrepris en 2003 la construction d'un plan de gestion de la ressource en eau.

Le bassin du captage de Ribou couvre 13 700 hectares et s'étend sur 12 territoires communaux, situés sur deux départements (9 communes en Maine-et-Loire et 3 communes en Deux-Sèvres.



Ribou, qui proviennent à la fois des apports directs par les pentes du bassin versant, et de la production interne (eutrophisation et développement d'algues planctoniques) liée aux flux excessifs de phosphore (bassins amont de la Moine et du Trézon).

La Communauté d'Agglomération du Choletais, porteur du projet, s'est appuyée sur une démarche concertée impliquant les différents acteurs du territoire : elle a mis en place un groupe de travail rassemblant l'ensemble des représentants des activités concernées et deux sous-groupes de travail thématiques ("agriculture et associations" et "industries et collectivités"). Un comité technique plus restreint a permis d'assurer le pilotage et la coordination de ces différents groupes de travail.

Dans un premier temps, l'élaboration d'un diagnostic de la situation sur le bassin a été nécessaire pour identifier les activités génératrices des flux polluants et la répartition des apports par chacune de ces activités : systèmes d'assainissement collectif et ruissellement urbain, assainissement non collectif et utilisation des lessives avec phosphates, effluents industriels, activités d'élevage, fertilisation des sols et pratiques culturales (érosion des sols). Des objectifs ont ensuite été définis en concertation.

Pour les atteindre, 29 actions ont été décidées par les acteurs qui s'engagent à participer activement à leur réalisation. Certaines mesures

sont réglementaires, d'autres sont spécifiques au territoire du bassin de Ribou. Elles pourraient représenter un coût global de 15 millions d'euros HT.

Les différents maîtres d'ouvrage s'engagent sur le programme "Plan de gestion" pour une durée de 5 ans. Une fois lancé, le plan de gestion nécessite un suivi continu par la Communauté d'Agglomération du Choletais, qui s'appuiera sur l'analyse des indicateurs de suivi, de moyens et de résultats mis en place, et sur les différents groupes de travail. Le Comité de suivi, réuni chaque année par M. Le Préfet, veillera à l'avancement des opérations prévues et à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour tous renseignements :

contacter la Communauté d'Agglomération du Choletais Direction de l'Environnement - 02.41.71.67.31



Évolution des "Matières organiques et oxydables" sur le bassin de la Sèvre Nantaise

Depuis quelques années maintenant, la qualité des eaux superficielles est qualifiée par la mesure de trois altérations principales : les Matières Organiques et Oxydables, les Matières Phosphorées et les Nitrates.

Ces mesures sont retranscrites en 5 « classes de qualité » qui traduisent des conséquences différentes pour les activités humaines et l'environnement.

La carte ci-contre présente les classes de qualité en matières organiques et oxydables de la Sèvre Nantaise et de ses principaux affluents de 1994 à 2004.

